

Définition du joueur étranger

Sont considérées comme étrangères, les personnes ne bénéficiant pas de la nationalité française.

1. Première demande de licence

Procédure applicable pour toute première création de licence dans les catégories -18 ans à +35 ans incluses.

Le club doit fournir à la F.F.H. l'intégralité des pièces ci-dessous :

- Une copie de la pièce d'identité (recto-verso pour une carte d'identité)

Dispositions applicables aux seules licences « compétition Gazon » et « compétition Salle » :

- L'« Engagement sur l'honneur joueur étranger »
- Le Certificat de non-objection délivré par la Fédération que l'athlète est susceptible de représenter au sein d'un collectif national. Lien FIH vers les sites web des associations nationales : <http://www.fih.ch/insidefih/our-members/>

I M P O R T A N T

- La fédération Anglaise ne délivre pas de C.N.O aux joueurs de nationalité anglaise n'ayant pas fait l'objet d'une sélection en collectif national dans les catégories d'âge moins de 18 ans et plus, durant les 5 dernières années. Dans ce cas, les joueurs sont tenus de fournir une attestation sur l'honneur (attestation disponible sur le site de la FFH : Jouer au Hockey/Licences : attestation joueurs anglais)
- Pour les joueurs de nationalité néerlandaise, deux cas de figure : o Joueurs ayant joué en 1ère ou 2nde ligue durant les 5 dernières années : doivent faire une demande auprès de la Fédération néerlandaise competitie@knhb.nl en complétant le document « NOC.doc » téléchargeable sur le site <http://www.knhb.nl>
- Joueurs n'ayant pas joué dans ces ligues : peuvent compléter le « Blanco NOC » téléchargeable sur le site: <http://www.knhb.nl>
- Pour les joueurs de nationalité australienne : Le document « No Objection Certificate Application Form » téléchargeable sur le site de la Fédération australienne : <http://www.hockey.org.au> est à compléter et à envoyer à l'adresse suivante : kathleen.mccaskie@hockey.org.au. La Fédération Australienne délivrera ensuite le C.N.O du joueur.

2. Renouvellement de licence

Procédure applicable pour tout renouvellement de licence dans les catégories -16 ans à +35 ans incluses.

Disposition applicable aux licences Compétition Gazon et Salle :

Le club doit fournir à la F.F.H. le Certificat de non-objection délivré par la Fédération que l'athlète est susceptible de représenter au sein d'un collectif national.

3. Frais

Le club doit s'acquitter des droits de licence et des éventuels « Frais de gestion C.N.O. » (cf. fiche pratique n°1) ;

4. Procédure

L'Intranet fédéral évolue et des tutoriels vidéos sont à votre disposition sur le site Internet de la F.F.H. : <http://www.ffhockey.org/jouer-au-hockey/licences.html> ou directement sur la chaîne DailyMotion de la F.F.H. : <https://www.dailymotion.com/playlist/x4yypr>

Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la F.F.H.

Texte de référence : Règlement Administratif F.F.H. – Titre 2, Section 3, articles 28 à 34.